



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

personnel de direction

Question écrite n° 77945

Texte de la question

Mme Françoise Imbert attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation que connaissent les établissements d'enseignement agricole publics et privés concernant les stages en entreprise ou en exploitation agricole effectués par leurs élèves. En effet, la majorité des élèves effectue des stages au cours de leur scolarité ; la loi fait obligation au chef d'établissement et, par voie de conséquence, aux professeurs délégués de s'assurer de la conformité du matériel mis à la disposition des stagiaires sur le lieu du stage, ainsi que de la moralité du maître de stage, Or cette obligation est de fait irréalisable pour des questions de compétences et de moyens. C'est ainsi que deux enseignants viennent récemment d'être condamnés à des peines de prison avec sursis et à des amendes. Aussi, elle lui demande quelles dispositions le Gouvernement entend prendre pour établir un cadre légal compatible avec la nature des stages effectués, permettant aux élèves d'avoir les conditions pratiques indispensables à leur formation professionnelle et à l'obtention de leurs examens.

Texte de la réponse

L'accident grave dont a été victime un élève mineur de l'enseignement agricole lors d'un stage en entreprise et la condamnation pénale d'un proviseur et d'un enseignant qui a suivi ont créé une situation d'incertitude. Le ministère de l'agriculture et de la pêche a réagi sans délai pour garantir la sécurité des jeunes stagiaires et clarifier la responsabilité des équipes pédagogiques et des directeurs d'établissement. Un réexamen d'ensemble de l'organisation des stages dans l'enseignement agricole a été réalisé. Le ministère de l'agriculture et de la pêche est en effet très attaché à les préserver : ils constituent un élément essentiel de la pédagogie de l'enseignement agricole et doivent se dérouler dans un cadre juridique qui permette à chacun d'exercer ses responsabilités dans la plus grande sérénité. De nouvelles orientations ont été présentées à l'ensemble des partenaires impliqués dans les stages, le 20 octobre dernier, lors de la deuxième réunion du groupe de travail mis en place par les services du ministère de l'agriculture et de la pêche. Une circulaire, diffusée le 24 octobre 2005, présente des mesures immédiates pour améliorer la préparation du départ et de l'accueil des élèves en stage, en associant toutes les compétences du ministère de l'agriculture et de la pêche, mais aussi celles de la Mutualité sociale agricole, à des sessions d'information. Elles visent également à analyser les risques au regard des différents lieux de stage. Une adaptation des dispositions réglementaires pour préciser les termes et les limites de la responsabilité des enseignants et - des proviseurs a également été engagée. Le ministère de l'agriculture et de la pêche est déterminé à mener à bien ce travail qui nécessitera, en particulier, la révision du décret en Conseil d'État du 14 avril 1997, relatif aux conditions d'emploi des jeunes travailleurs agricoles.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Imbert](#)

Circonscription : Haute-Garonne (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77945

Rubrique : Enseignement agricole

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 novembre 2005, page 10424

Réponse publiée le : 27 décembre 2005, page 12032